

**Soixante-treizième session**

Point 128 k) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 26 novembre 2018***[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.22 et A/73/L.22/Add.1)]***73/12. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires***L'Assemblée générale,**Prenant acte* du rapport du Secrétaire général¹,*Prenant note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,*Notant avec satisfaction* la création, à New York en juin 2017, du mécanisme de liaison entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,*Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».*39^e séance plénière
26 novembre 2018*¹ [A/73/328-S/2018/592](#), sect. III.² Voir [A/73/111](#).